

Réf : DOMS-0523-3547-D
DOMS/AAP/PH-PDS/2022-01

DECISION

fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « Personnes confrontées à des difficultés spécifiques » de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé pour le second semestre de l'année 2023

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » publiée le 15 juin 2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juin 2022 relatif à la campagne budgétaire 2022 des établissements et services médico-sociaux secteur « Personnes en difficultés spécifiques » ;

Considérant les besoins identifiés en places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire des Hautes-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} : les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le second semestre de l'année 2023 selon le calendrier prévisionnel suivant :



| Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées | Places | Public concerné par l'établissement ou le service médico-social | Territoire | Mois de l'avis d'appel à projet |
|---|----------|--|--------------|---------------------------------|
| Appartement de coordination thérapeutique (ACT) | 5 places | Personnes confrontées à des difficultés spécifiques : personnes majeures, cumulant précarité sociale, isolement et maladie chronique ou évolutive grave, nécessitant des soins et un suivi médical dans le cadre d'un accompagnement médico-social avec un hébergement temporaire individuel ou semi-collectif | Hautes-Alpes | Juillet 2023 |

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03**

Article 3 : la Directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- 9 MAI 2023

Marseille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Rominique GAUTHIER